



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur le projet présenté par la SARL SAM ÉNERGIES en vue d'obtenir l'enregistrement de l'extension de l'unité de méthanisation située lieu-dit « 4, Bouquidy » sur la commune de IFFENDIC

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2017-849 du 9 mai 2017 modifiant les dispositions réglementaires du code de l'environnement relatives aux installations mentionnées à l'annexe I de la directive susvisée ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2017, fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 19 septembre 2023 et complétée le 12 décembre 2023 par la SARL SAM ENERGIES, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'extension de l'unité de méthanisation située lieu-dit « 4, Bouquidy » sur la commune de IFFENDIC ;

Vu le rapport de recevabilité établi par l'inspection des installations classées le 22 décembre 2023, réceptionné à la préfecture d'Ille-et-Vilaine le 22 décembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet et durée de la consultation

Une consultation du public est ouverte du lundi 5 février 2024 au mercredi 5 mars 2024 inclus, sur la demande présentée par la SARL SAM ENERGIES en vue d'obtenir l'enregistrement de l'extension de l'unité de méthanisation située lieu-dit « 4, Bouquidy » sur la commune de IFFENDIC.

Article 2 : Publicité de la consultation

Un avis annonçant l'ouverture de la consultation sera porté à la connaissance du public, deux semaines au moins avant son ouverture :

- par voie d'affichage :

- par les maires des communes de IFFENDIC (siège de la consultation) et BRETEIL, BOISGERVILLY et QUEDILLAC (concernées par le rayon d'affichage d'un kilomètre),
- par le pétitionnaire sur le lieu prévu pour la réalisation du projet ;

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant.

- par mise en ligne sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse mentionnée à l'article 3 ;
- par publication d'une annonce légale dans les journaux « Ouest France 35 » et « 7 Jours, les petites affiches de Bretagne » par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 3 : Consultation du dossier et observations

Le dossier est consultable :

- à la mairie de IFFENDIC aux heures suivantes :
 - Lundi : 8h45-12h30 et 14h-17h30
 - Mardi : 8h45-12h30, fermé l'après-midi
 - Mercredi : 8h45-12h30 et 14h-17h30
 - Jeudi : 8h45-12h30, fermé l'après-midi
 - Vendredi : 8h45-12h30 et 14h-17h30Fermé samedi-dimanche et jours fériés.
- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de IFFENDIC, sur un registre ouvert à cet effet ;
- par voie postale : à l'attention de Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine – DCIAT / Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 81 boulevard d'Armorique, 35026 RENNES Cedex 9 ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : « Consultation du public_SARL SAM ENERGIES_IFFENDIC »).

Article 4 : Fin de la consultation

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

Article 5 : Décision au terme de la consultation

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et les maires des communes de IFFENDIC, BRETEIL, BOISGERVILLY et QUEDILLAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

Fait à Rennes, le 04 JAN, 2024

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,


Pierre LARREY